

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 2 Février 2015

L'an deux mil quinze, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2015

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC

Absent ayant donné pouvoir :

Francis BRIT à Joël PAGIS

Absent excusé :

Stéphane ROCHER

Secrétaire de séance :

Marie-Josée BERGÉ

Le procès verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

OBJET N° 110 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU JARY

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle du Jary au profit du Conseil Général ; il y sera donné des concerts éducatifs destinés aux enfants des écoles.

OBJET N° 111 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDÉ « EMPLOI D'AVENIR »

Le contrat de l'agent en emploi d'avenir arrive à échéance le 23 mars prochain ; le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de son renouvellement.

Après discussion, par à un vote à main levée, il est décidé que le contrat sera reconduit par 10 voix pour et 2 abstentions.

Le nouveau contrat prendra effet à compter du 24 mars 2015.

OBJET N° 112 – ETUDE DU RÈGLEMENT DU CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME

Par délibération du 12 décembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté le règlement du Contrat Communal d'Urbanisme - CCU.

Le CCU a pour objectif d'encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de densification, de développement des commerces et services.

Le règlement a pour objet de préciser les modalités de passation des CCU et des subventions afférentes.

Pour être recevable, le projet doit s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement urbain associant, autant que possible, à la fois les problématiques d'habitat et/ou de commerces et services, avec l'aménagement des espaces publics.

Chaque Conseiller Municipal ayant été préalablement destinataire d'un exemplaire du règlement du Contrat Communal d'Urbanisme, le Maire appelle à se prononcer sur l'adoption au niveau communal de ce document.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un accord de principe pour la signature de conventions d'études et/ou de travaux conclues entre le Département et la Commune de L'Hermenault, et le cas échéant d'autres bénéficiaires ; conventions signées en vue de l'accomplissement des trois étapes qui composent un CCU : pré-diagnostic, phase d'études, phase de travaux.

OBJET N° 113 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la décision, en date du 1^{er} décembre 2014, de nommer Madame Martine GRISEL au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ✘ Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- ✘ Ouverture du poste de Rédacteur

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET N° 114 – MISE EN PLACE DE L'IFTS - RÉGIME INDEMNITAIRE AUX FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B

Le changement de catégorie d'un fonctionnaire territorial entraîne de facto, la refonte de son régime indemnitaire.

Un nouveau dispositif a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat par décrets et arrêtés du 14 janvier 2002, en ce qui concerne notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, directement transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour son application.

Les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sont les suivantes :

Trois catégories de fonctionnaires sont intéressés (cadres A et B) selon leur situation indiciaire :

- ✘ *1^{ère} catégorie* : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780
- ✘ *2^{ème} catégorie* : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780
- ✘ *3^{ème} catégorie* : fonctionnaires de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380)

Les montants moyens annuels sont désormais indexés sur la valeur du point fonction publique
Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel et il ne fait plus référence au calcul d'une enveloppe globale par grade
Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, le Maire propose au Conseil Municipal :

D'attribuer au bénéfice des agents relevant de la filière administrative ou de ceux d'autres filières pouvant y prétendre, les IFTS selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Ces dispositions s'appliqueront :

- * aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- * aux agents non-titulaires

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Après délibération, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le versement de l'IFTS - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - aux agents de catégorie B.

OBJET N° 115 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2015

La Commission Voirie s'est réunie le 23 janvier 2015. Monsieur Joël PAGIS, Adjoint en charge des travaux de voirie, donne connaissance des travaux qu'il serait souhaitable de réaliser en 2015 :

- * Entretien de voirie par « point à temps » effectué partiellement par les agents communaux et un prestataire
- * Voirie du lotissement des Noyers Pareds

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au programme de travaux de voirie établi pour 2015.

A noter que les travaux, rue de l'Abbaye et route de Longèves, prévus au programme 2014, seront réalisés dès que les conditions climatiques le permettront.

OBJET N° 116 – SPL : TRAVAUX AU PRESBYTERE - CONVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 578 en date du 17 décembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune de L'Hermenault à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Considérant le projet de réhabiliter une partie du presbytère en logement et de solliciter la Société Publique Locale en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation d'une partie du presbytère

2. Autorise le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - ✗ 700 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - ✗ 350 € HT pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
 - ✗ 1 400 € HT pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'oeuvre
 - ✗ 1 400 € pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2015 et qu'une opération spécifique sera ouverte au budget primitif 2015
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions.

OBJET N° 117 – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Maire rappelle l'achat d'une portion de terrain qui avait été nécessaire dans le cadre de l'aménagement de sécurité routière, à hauteur de l'EHPAD Bellevue ; la transaction avait eu lieu au prix de l'euro symbolique.

Pour toute acquisition de terrain à l'euro symbolique, le bien se voit alors attribuer une valeur fiscale de 100 € ; il convient de ce fait de procéder à des écritures comptables nécessitant une ouverture de crédits.

Après délibération, l'Assemblée décide de l'ouverture de crédits ci-après :

Section d'investissement

Dépenses article 2111-041 - terrains nus	+ 99 €
Recettes article 1328-041 - autres	+ 99 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ La dépose de l'éclairage du terrain de football sera effectuée courant avril
- ✗ L'ouverture des plis concernant l'inspection télévisuelle du réseau d'assainissement collectif est prévue pour le mardi 3 mars
- ✗ Le Maire informe que, à la demande du contrôle de légalité et de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, la délibération n° 107 du 5 janvier 2015 devra être annulée
- ✗ Le Maire rappelle que la Commune adhère annuellement à la FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour mener à bien les actions de lutte collective (ragondins, rongeurs ...)
- ✗ Acquisition, pour un montant de 3 198 €, de panneaux d'affichage destinés à remplacer les panneaux bois
- ✗ La SMACL a désassuré par erreur en 2012 les 2 logements locatifs situés rue de la Gazellerie ; la régularisation conduit à une cotisation de 429.10 € pour 2015 et à une régularisation d'un montant de 1 246,41 € sur 3 ans

La séance est levée à 22 h 15

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 110 au n° 117.
